



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
CESNY-LES-SOURCES (n° de SIRET 20008316000016)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 16 447,48 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 3 478,66 € pour les dépenses de fonctionnement et à 96 786,40 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 636,72 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CESNY-LES-SOURCES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CESNY-LES-SOURCES	100 265,06 €	16 447,48 €
dont dépenses d'investissement	96 786,40 €	15 876,85 €
2188 Autres	28 183,52 €	4 623,23 €
2131 Bâtiments publics	60 510,72 €	9 926,18 €
21538 Autres réseaux	8 092,16 €	1 327,44 €
dont dépenses de fonctionnement	3 478,66 €	570,63 €
615221 Bâtiments publics	787,66 €	129,20 €
615231 Voiries	2 691,00 €	441,43 €
TOTAL	100 265,06 €	16 447,48 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CESNY-LES-SOURCES		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CESNY-LES-SOURCES		636,72 €
dont dépenses de fonctionnement		636,72 €
615221	Bâtiments publics	636,72 €
	Entretien de bien meuble inéligible - erreur d'imputation	636,72 €
425-1	DEGRAISSAGE HOTTE SALLE CBH FACT N 8003052	636,72 €
TOTAL		636,72 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CESNY-LES-SOURCES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CESNY-LES-SOURCES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CESNY-LES-SOURCES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CESNY-LES-SOURCES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CESNY-LES-SOURCES	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CESNY-LES-SOURCES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €